

# COMMUNAUTE DE COMMUNES "ILL et GERSBACH"

28 rue du Maréchal Joffre  
68640 WALDIGHOFFEN

☎ 03.89.07.76.08  
Fax n° 03.89.07.76.11

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JEUDI 10 JUILLET 2008

Le jeudi 10 juillet 2008 à 19 h 30, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur André BOHRER, au Siège de la Communauté de Communes « Ill et Gersbach » à Waldighoffen :

### Présents :

DURMENACH	:	M. Dominique SPRINGINSFELD M. Joseph ORSAT M. Bernard SCHLICKLIN
MUESPACH	:	M. Roland HALLER M. Patrick SCHINDLER
MUESPACH-LE-HAUT	:	M. André BOHRER M. Serge SPRINGINSFELD M. Fernand WIEDER
ROPPENTZWILLER	:	M. Jean-Claude EGGENSPELLER M. Philippe KLOCKER M. Michel BILGER
RUEDERBACH	:	M. Jean-Pierre BUISSON M. Marcel KOCH M. Vincent LIDY
STEINSOULTZ	:	M. Christophe BAUMLE M. Jean-Marie BAUMLIN
WALDIGHOFFEN	:	M. Patrick RIEGERT M. René EGLIN
WERENTZHOUSE	:	Mme Yvette HAAS M. Bernard MONA M. Eric GUTZWILLER

**Absents excusés :**

**GRENTZINGEN** : **M. Jean Claude MENGIS**  
**M. Bruno SIRLIN**  
**Mme Claudine BISEL**

**MUESPACH** : **M. Pascal GROELL**

**STEINSOULTZ** : **M. Didier KREUTTER (Procuration à M. Christophe BAUMLE)**

**WALDIGHOFFEN** : **M. Henri HOFF**

Mr le Président ouvre la séance en annonçant le décès tragique de Madame Patricia VOGEL, adjointe au Maire de la Commune de Grentzingen. Il demande un instant de silence en sa mémoire. Il précise qu'en raison de ces circonstances, les délégués de la Commune de Grentzingen sont absents et que le point 6 de l'ordre du jour, « assainissement », est ajourné.

Un conseil aura lieu le vendredi 18 juillet 2008 à 19h00 avec un seul point à l'ordre du jour : Assainissement - station d'épuration. Mr le Président rappelle l'importance de cette réunion et demande aux absents l'envoi d'une procuration.

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2008**

Monsieur Lidy signale qu'un mot est manquant dans l'intervention de Monsieur SIRLIN en page 6. Après correction il sera indiqué : « Monsieur SIRLIN positionne sur la carte l'emplacement qu'il a proposé plus tôt mais qui n'a pas été chiffré par le Conseil Général ».

Monsieur SCHINDLER signale qu'il manque un mot dans l'intervention de Monsieur MENGIS en page 12. Après correction il sera indiqué : « Monsieur MENGIS demande à ce que la solution de l'Est soit étudiée ».

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le procès verbal de la séance du 19 juin 2008

## **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2008**

Le tableau du budget du festival Taratat'art est erroné dans le Procès verbal. Un nouveau tableau est distribué au cours de la réunion.

Monsieur RIEGERT souhaite que dans le point 10.1, le mot public soit remplacé par enfant. Après correction il est inscrit : « Il rapporte également l'information que les rapports des organismes de vérification de sécurité ne sont pas positifs pour un lieu recevant des enfants ».

Monsieur RIEGERT demande pourquoi le contrôle par l'organisme Jeunesse et sport n'est pas relaté dans le compte rendu.

Monsieur BOHRER souligne que la non-conformité des locaux pour recevoir des enfants, n'était indiquée à aucun endroit. Monsieur HALLER fait lecture du courrier de Monsieur HOFF envoyé à l'ensemble des maires.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le Procès verbal de la séance du 25 juin 2008

### **3. SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE**

#### **3.1 Rentrée scolaire 2008 Restauration scolaire et accueil du soir et du mercredi**

##### Restauration scolaire :

Monsieur BAUMLE informe le Conseil que le projet de restauration scolaire a été présenté à la cellule composée par la DDASS, le Service de Promotion de la Santé en faveur des Elèves (Santé Scolaire), les Services Vétérinaires (non présents) et Jeunesse et Sport à Colmar le mardi 08 juillet 2008.

Monsieur EGLIN demande des précisions sur plusieurs points du projet : les transports, les tarifs, les inscriptions.

Monsieur BAUMLE présente les différents sites d'implantation :

- *Steinsoultz* : chalet des associations et/ou salle communale, sachant que la cellule consultative vue le matin a marqué une préférence pour la salle communale au vu du nombre d'enfants (en moyenne 28), de l'espace disponible et des installations sanitaires et cuisines existantes
- *Muespach le Haut* : foyer Saint Georges. Cette proposition a eu un écho défavorable étant donné la surface jugée insuffisante pour les 28 enfants prévus et l'unique WC. Un autre lieu devra être trouvé
- *Durmenach* : foyer Saint Georges. Cette proposition a également eu un écho positif dans la mesure où des travaux seront effectués et que l'ouverture n'est prévue que courant 2009.

Monsieur BAUMLE précise que l'ouverture du site de Steinsoultz pourrait se faire à la rentrée 2008 afin d'accueillir les enfants de Waldighoffen, moyennant leur transport par les deux minibus de la communauté de communes, et ceux de Steinsoultz.

Pour la mise en fonctionnement de la restauration scolaire sur le RPI Muespach, Muespach le Haut et Knoeringue, il y a nécessité de trouver un site adapté à une telle activité.

Monsieur HALLER se pose la question de la possibilité d'utilisation de la salle communale de Muespach notamment par rapport aux normes du coin traiteur-cuisine. Il propose que les agents suivant le dossier passent voir la salle et se fassent un idée sur la faisabilité de l'ouverture de la restauration scolaire dans ces lieux.

Monsieur BAUMLE expose l'aspect financier du dossier. Une précision est apportée quant à l'équilibre budgétaire prévu : le service devrait s'auto-équilibrer sans aucune intervention financière de la CCIIG sur le fonctionnement.

Monsieur BOHRER rappelle que cette solution de restauration scolaire est différente de ce qui était pratiqué à Waldighoffen, dans la mesure où il n'y a pas de déclarations Jeunesse et Sport, et donc la CAF ne participe pas financièrement. D'autre part, les normes sont moins contraignantes sans être moins sécurisantes pour les enfants et les parents.

Le principe serait de pratiquer deux tarifs en fonction des revenus des parents. La limite de tranche pourrait être fixée à 2 700 € de revenus imposables mensuels par foyer. Monsieur BUISSON précise que dans notre région, la majorité des foyers est au dessus de la limite proposée (référence à la fréquentation du multi accueil). En complément d'information, il est précisé que le service fonctionnera par pôle et que les tarifs seront identiques aux différents sites.

Monsieur ORSAT signale que même si la différence est peu marquée, il est important de faire deux tarifs. Monsieur KOCH demande pourquoi ne pas demander plus aux personnes au dessus de la limite.

Monsieur EGGENSPILLER précise que le fonctionnement nous renseignera sur la répartition exacte et propose de commencer l'opération sur les bases présentées. Monsieur EGLIN propose un essai de 6 mois avec un ajustement si le système ne couvre pas les frais.

Monsieur BAUMLE précise, en réponse à certaines interrogations, que la CCIIG a la liberté d'augmenter les prix si les recettes ne couvrent pas les dépenses. Il explicite aussi que cette restauration scolaire est accessible aux enfants de 3-11 ans (enseignement 1<sup>er</sup> degré sur le territoire de la CCIIG en tenant compte des RPI existants) et que l'encadrement sera assuré par du personnel formé et compétent. Il indique qu'en accord avec les maires et les personnes concernées, il y aurait la possibilité d'embaucher les Atsem en raison de la diminution horaire (2h/semaine) à compter de la rentrée (suppression des heures de cours du samedi matin).

Monsieur SPRINGINSFELD Serge soulève un problème qui risque de se poser : à savoir le dépeuplement des écoles pour cause de dérogations (en général automatique) en raison de l'existence d'une restauration scolaire dans un lieu plutôt qu'un autre. Il demande aux maires des communes bénéficiant d'un tel service d'être vigilants et de ne pas accorder trop rapidement des dérogations aux détriments d'une commune qui risque de perdre une classe.

Les membres du conseil après discussion, décide, étant donné l'auto-équilibre financier de l'opération, de ne pas instaurer de majoration pour les enfants hors CCIIG, ni de minoration pour les enfants d'une même fratrie. Monsieur HALLER demande à ce que soit fixé un seuil minimum de nombre d'enfants afin que le service reste viable. Ce seuil devra être déterminé en fonction des coûts et de la fréquentation de la restauration scolaire. Ainsi si trop peu d'enfants sont inscrits, le service ne peut fonctionner correctement et la CCIIG se réserve le droit de stopper la prestation.

Madame SIMON précise que concernant les assurances, la CCIIG est couverte par son assurance. Il faudra veiller que le traiteur soit assuré contre les risques d'intoxication alimentaire. Des conventions seront mises en place avec les différentes communes, fixant les frais de fonctionnement des salles.

Les courriers informant les parents intéressés seront envoyés semaine 29 et les inscriptions débuteront semaine 30. Un règlement intérieur au fonctionnement de ce service est établi et devra être signé par les parents acceptant ainsi le mode de fonctionnement du service. Sur demande expresse du Conseil, il y sera précisé qu'un chèque de caution sera demandé au moment de l'inscription afin d'assurer la présence de l'enfant à la restauration scolaire.

Activités du soir et du mercredi :

Les activités du soir et du mercredi, en période scolaire, sont inscrites dans le contrat enfance, ainsi la CAF participe à même hauteur que la CCIIG.

Ces activités auront pour cette année, lieu à Steinsoultz uniquement. Monsieur BOHRER se demande ce que les parents ayant besoin d'un système de garde feront avec leurs enfants à la sortie de l'école l'après-midi.

Messieurs BAUMLE et ORSAT rappellent d'une part que des heures de soutien seront organisées dans chaque école, et d'autre part qu'il serait plus raisonnable de commencer par un seul site même si le problème de garde reste vrai. Toutefois Monsieur BAUMLE signale qu'à long terme la CCIIG devrait envisager un projet pour la mise en place d'un périscolaire fixe.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la mise en place d'une restauration scolaire, en fonction d'un nombre minimal d'inscriptions, sur trois sites à savoir Steinsoultz en priorité, Muespach dans la mesure des moyens possibles et Durmenach courant 2009 comme convenu avec les élus de cette commune

**APPROUVE** la mise en place d'un accueil du soir et du mercredi à Steinsoultz

**FIXE** les tarifs pour la restauration scolaire en fonction du taux de fréquentation qui sera fixé après les inscriptions et pour l'accueil du soir et du mercredi comme suit :

**Base restauration scolaire : 28 enfants par site**

	Forfait midi (environ 2 heures d'animation + repas)	Mercredi $\frac{1}{2}$ journée sans repas	Mercredi $\frac{1}{2}$ journée avec repas	Journée	Accueil du soir Forfait
Revenus mensuels imposables des parents moins de 2 700 €	8.99 €	7.00 €	11.00 €	18.00 €	4.00 €
Revenus mensuels imposables des parents plus de 2 700 €	9.79 €	7.40 €	11.40 €	18.80 €	4.20 €

**Base restauration scolaire : 20 enfants par site**

	Forfait midi (environ 2 heures d'animation + repas)	Mercredi $\frac{1}{2}$ journée sans repas	Mercredi $\frac{1}{2}$ journée avec repas	Journée	Accueil du soir Forfait
Revenus mensuels imposables des parents moins de 2 700 €	10.89 €	7.00 €	11.00 €	18.00 €	4.00 €
Revenus mensuels imposables des parents plus de 2 700 €	11.69 €	7.40 €	11.40 €	18.80 €	4.20 €

**Base restauration scolaire : 18 enfants par site**

	Forfait midi (environ 2 heures d'animation + repas)	Mercredi $\frac{1}{2}$ journée sans repas	Mercredi $\frac{1}{2}$ journée avec repas	Journée	Accueil du soir Forfait
Revenus mensuels imposables des parents moins de 2 700 €	11.63 €	7.00 €	11.00 €	18.00 €	4.00 €
Revenus mensuels imposables des parents plus de 2 700 €	12.43 €	7.40 €	11.40 €	18.80 €	4.20 €

**Base restauration scolaire : 15 enfants par site**

	Forfait midi (environ 2 heures d'animation + repas)	Mercredi $\frac{1}{2}$ journée sans repas	Mercredi $\frac{1}{2}$ journée avec repas	Journée	Accueil du soir Forfait
Revenus mensuels imposables des parents moins de 2 700 €	13.10 €	7.00 €	11.00 €	18.00 €	4.00 €
Revenus mensuels imposables des parents plus de 2 700 €	13.90 €	7.40 €	11.40 €	18.80 €	4.20 €

**ACCEPTÉ** le règlement du service intercommunal de restauration scolaire et du service de l'accueil du soir et du mercredi

**DECIDE** de demander un chèque de caution au moment de l'inscription des enfants au service de restauration scolaire

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à la restauration scolaire et à l'accueil du soir et du mercredi

**AUTORISE** le Président à signer et à déposer un dossier de demande de DDR pour ces nouvelles activités

**DECIDE** d'inscrire les dépenses et les recettes dans le budget général

### **3.2 LEADER +**

Le programme Leader + touchant à sa fin, il reste des subventions disponibles et le Pays du Sundgau propose de déposer une demande de subventions complémentaire pour le projet de création d'un CLSH déposé en 2006.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** de déposer un dossier complémentaire de demande de subventions pour le projet de mise en place du CLSH lieu d'accueil au quotidien et durant les vacances

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande complémentaire de subventions

### **3.3 Divers**

Monsieur BUISSON présente l'organigramme du multi-accueil et précise que le poste d'éducateur de jeunes enfants sera pourvu au 18 août 2008 à la réouverture après congés.

La directrice adjointe en poste ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 juillet 2008, elle a proposé de revenir à mi-temps (17h30 hebdomadaires) à partir de la réouverture de la crèche.

Afin de pourvoir le poste le poste d'infirmière directrice adjointe vacant, une offre d'emploi a été diffusée à l'ANPE et sur le site des Centres de Gestion. Une seule candidate a postulé et passé un entretien. Le profil n'étant pas compatible, le poste est toujours vacant.

Pour compléter l'équipe du multi accueil, Monsieur BUISSON expose la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet à savoir 17h30 hebdomadaires.

#### **3.3.1 Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le budget de la Communauté de Communes Ill et Gersbach ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**DECIDE** la création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à temps non complet (17h30 hebdomadaires) avec effet au 1<sup>er</sup> août 2008

L'agent occupant ce poste devra justifier du certificat ou diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.

La création de ce poste est devenue nécessaire afin de compléter l'équipe d'encadrement du multi-accueil de la Communauté de Communes situé à Muespach le Haut.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité

## **4. SERVICE GENERAL**

### **4.1 Personnel - Création d'un poste de contractuel de catégorie A**

Mr le Président rappelle que lors de sa séance du 6 octobre 2005, le Conseil avait créé un emploi de permanent de chargé de mission pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour une durée maximum de 3 ans. Cet emploi arrivant à échéance le 31 octobre 2008 et étant donné que toutes les missions afférentes à ce poste ne sont pas encore achevées, Monsieur le Président propose, conformément à la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 3 alinéa 4 ou 5, de créer pour une durée de 3 ans un poste identique à celui qui va se terminer.

Ceci permettra à Madame HIRSCHY nommée sur ce poste depuis du 1<sup>er</sup> décembre 2005, de reconduire, si elle le souhaite, son contrat pour une durée de 3 ans.

Mr le Président rappelle les missions qui sont à mener dans le cadre de ce poste contractuel.

**Vu** la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 alinéa 4 ou 5 ;

**Attendu** qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 26.1.1984, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires :

- **Al. 4** 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Al. 5** 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

**Vu** les besoins du service ;

- Fonctionnement des services techniques

- Adduction d'Eau Potable
  - Supervision de la bonne marche du service
  - Elaboration et suivi des actions d'amélioration de la qualité de l'eau
  - Mise en place d'une organisation permettant d'améliorer la qualité du service

- Suivi des contrats pluriannuels d'assainissement et d'eau potable, en collaboration avec les partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, Chambre d'agriculture, DDASS,...)
  - Construction d'une Station d'Épuration
- Mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Service Environnement : optimisation des collectes, redevances incitatives, ...
  - Supervision de la bonne marche du service
- Mise en œuvre des actions de la Charte Intercommunale de Développement en partenariat avec le Conseil Général et les EPCI co-signataires
  - Système d'Information Géographique
  - GERPLAN
  - Création d'un site Internet
- Gestion des dossiers d'urbanisme

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**CRÉE** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 un emploi permanent de chargé de missions pour une durée hebdomadaire de travail de 35h/semaine et pour une durée de 3 ans maximum

**AUTORISE** le Président à recruter sur cet emploi un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 4 ou 5 de la loi du 26.1.1984 précitée

**DIT** que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade d'ingénieur ou d'attaché territorial

**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre tout acte y afférent

Mr le Président indique qu'il faudra déposer un dossier auprès du Conseil Général afin de pouvoir bénéficier du subventionnement de la moitié de ce poste dans le cadre du GERPLAN.

En réponse à Monsieur HALLER qui pensait que le dossier GERPLAN était abandonné, Monsieur SPRINGINSFELD Dominique précise que le volet agricole du GERPLAN avance de manière satisfaisante. Madame HIRSCHY précise que la partie hydraulique avance également mais qu'il manque pour le moment des notifications claires de la part du Conseil Général.

## 4.2 Subvention Pays du Sundgau

Par assemblée générale du 20 mai 2008, la cotisation du Pays du Sundgau a été fixée à 5 872.39 €. Cette information étant parvenue après le vote du budget de la CCIG, il est nécessaire de délibérer sur ce montant.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**DECIDE** d'attribuer la somme de 5 872.39 € au Pays du Sundgau à titre de cotisation pour l'année 2008

**DECIDE** d'inscrire les dépenses complémentaires au budget général

## 4.3 Divers

Afin de préserver le climat de travail serein qui s'est enfin installé, Madame HAAS précise qu'elle est intervenue auprès d'un agent du personnel afin que des situations déjà vécues ne se reproduisent pas. Est précisé aussi le fait que cette agente a indiqué son "obligation" de se mettre en arrêt maladie voire plus (dépôt plainte) si elle estimait que les conditions de travail proposées n'étaient pas adaptées à ses convenances.

## 5. SERVICE EAU POTABLE

### 5.1 Convention de transit d'eau potable

Depuis juillet 2005, la convention de transit de l'eau est échue. Les mètres cubes consommés depuis n'ont jamais été facturés.

Une rencontre entre les élus de la CCIIG et Le Syndicat d'eau d'Attenschwiller a eu lieu pour déterminer les termes de la convention de transit qui sera signée pour une durée de 1 an. Les tarifs fixés dans la convention seront revus de façon annuelle chaque février.

Il a été convenu lors de cette rencontre que le tarif du transit de l'eau potable achetée au Syndicat de Saint Louis, Huningue et Environs serait de 0.20 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2008.

La CCIIG a des arriérés de paiement car aucune facture n'a été réceptionnée depuis juillet 2005. Ces mètres cubes arriérés seront payés au tarif de 0.10 €/m<sup>3</sup>, en deux fois avec comme date limite fin février 2009.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de transit de l'eau achetée au Syndicat de Saint Louis Huningue et Environ pour l'année 2008

**APPROUVE** le paiement des arriérés (m<sup>3</sup> consommés entre le 01/08/05 et le 31/12/08) au prix de 0.10 € /m<sup>3</sup>

**APPROUVE** le prix du transit de l'eau au tarif de 0.20 € /m<sup>3</sup> pour l'année 2008

### 5.2 Approbation de l'avant projet des travaux d'eau potable de la rue du cimetière à Ruederbach

Depuis une année, les travaux d'eau potable de la rue du Cimetière à Ruederbach, sont prévus. Il s'agit de remettre en place des installations et des branchements vieux et précaire. Ainsi il faudrait poser une nouvelle conduite dans la rue et reprendre 3 branchements, et en créer un quatrième au frais du propriétaire.

Une tranche conditionnelle est prévue avec une extension de 60 mètres environ, la reprise d'un branchement et la création d'un deuxième branchement.

L'avant projet estime les travaux à un montant de 48 109 € HT pour la tranche ferme et 24 855 € HT pour la tranche conditionnelle.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** l'avant projet des travaux d'eau potable de la rue du cimetière à Ruederbach.

**AUTORISE** le Président à faire des demandes de subventions aux partenaires financiers

**AUTORISE** le Président à lancer les consultations pour les travaux d'eau potable de la rue du cimetière à Ruederbach

**DECIDE** d'inscrire les dépenses au compte 2315 du budget eau potable

### **5.3 Affermage de la Commune de Waldighoffen**

Le traité d'affermage de la Commune de Waldighoffen, signé en 1978 arrive à son terme le 31 décembre 2008. La gestion de l'eau potable dans la gestion des réservoirs, des analyses, et des fuites, était confiée par affermage à VEOLIA EAU. Les nouveaux branchements, les installations de compteurs, les relevés, la facturation, les extensions de réseau et les remplacements de conduite d'eau potable sont assurés depuis de nombreuses années par la CCIIG.

Une décision doit être prise, en sachant que la Sous-préfecture n'acceptera pas deux modes de gestion de réseau sur le seul territoire intercommunal. En effet jusqu'à aujourd'hui la Sous-préfecture a toléré cette double gestion car le traité a été signé antérieurement à la création de la CCIIG. La Commission d'eau potable a émis un avis favorable à la reprise en régie de la gestion du réseau d'eau potable de la Commune de Waldighoffen.

Deux solutions sont possibles : l'affermage complet des neuf communes ou la régie complète des neuf communes.

Financièrement pour l'année 2007 : 100 000 € ont été dépensés pour l'affermage de Waldighoffen, contre 147 000 € pour la régie de l'ensemble des 8 autres communes.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**DECIDE** de reprendre la gestion de l'eau potable de la Commune de Waldighoffen en régie au sein de la Communauté de Communes

**AUTORISE** le Président à entreprendre les démarches auprès de VEOLIA EAU pour la reprise en régie de la Commune de Waldighoffen

### **5.4 Admission en non valeur**

La trésorerie de Hirsingue a fait parvenir une demande d'admission en non valeur pour Monsieur REICHMUTH Gunter pour des impayés d'eau potable de 2005 et 2006. Le

recouvrement n'est plus possible car le débiteur est parti en Allemagne, ne possède pas de comptes bancaires en France et le Tribunal a rejeté l'hypothèque.

Budget Eau Potable :

REICHMUTH Gunter 993.09 €

Le Conseil demande à ce que la Trésorerie entreprenne des démarches auprès du Consulat français en Allemagne.

## 5.5 Divers

Monsieur SPRINGINSFELD Dominique signale que la Commission d'eau potable s'inquiète pour la pérennité des captages et de la disponibilité en eau potable. Une étude pour la recherche de nouvelles ressources dans le Sundgau est actuellement en cours, et les résultats seront connus au courant de l'automne. Une étude sera faite pour un traitement des pesticides et des précisions seront données ultérieurement.

## 6. ASSAINISSEMENT

En raison du décès tragique de l'Adjointe de la Commune de Grentzingen, ce point est ajourné.

## 7. ENVIRONNEMENT

### 7.1 Admission en non valeur

La trésorerie de Hirsingue a fait parvenir une demande d'admission en non valeur pour Monsieur REICHMUTH Gunter pour des impayés de factures d'ordures ménagères de 2004, 2005 et 2006. Le recouvrement n'est plus possible car le débiteur est parti en Allemagne, ne possède pas de comptes bancaires en France et le Tribunal a rejeté l'hypothèque.

Budget Ordures managères :

REICHMUTH Gunter 373.60 €

Le Conseil demande à ce que la Trésorerie entreprenne des démarches auprès du Consulat français en Allemagne.

### 7.2 Divers

Néant.

## **8. ADMINISTRATION INTERET COMMUNAUTAIRE URBANISME**

### **8.1 Informations générales**

#### **8.1.1 Installation de panneaux sur le parking du siège**

Monsieur Haller expose les problèmes de stationnement sur le parking de la copropriété. En effet, des gens non copropriétaires stationnent et occupent les places de parking réservées aux copropriétaires. Suite à l'entretien avec Monsieur KRAHENBUHL gestionnaire de l'ensemble des bâtiments, Monsieur Haller présente le devis de fourniture et de mise en place de panneaux réglementant le stationnement dudit parking.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le devis de fourniture et de mise en place de panneaux réglementant le stationnement du parking de la copropriété

**DECIDE** la prise en charge des frais pour un montant de 1 374.50 € HT soit 1 643.90 € TTC

**AUTORISE** le Président à signer le devis et toute les pièces administratives et financières afférentes à cette mise en place de panneaux signalétiques

**DECIDE** d'inscrire les dépenses au compte 21351 Installation Générale Aménagement Siège du budget général

#### **8.1.2 Mise en place et entretien des espaces verts des abords directs des locaux de la Communauté de Communes**

Monsieur Haller expose la situation de la mise en œuvre des espaces verts aux alentours de la copropriété. Il annonce que leur entretien sera à la charge des copropriétaires de l'immeuble.

Il reste des travaux à faire entreprendre par l'entreprise Freyburger. Monsieur HALLER demande l'autorisation au Conseil de saisir par courrier recommandé avec accusé réception l'entreprise concernée afin de lui demander la réalisation de ces travaux.

### **8.2 Divers**

Monsieur HALLER informe le Conseil qu'il tente vainement de joindre les responsables d'Infobest car il souhaite s'entretenir avec eux quant à la validité de la convention signée par M. HOFF ancien président sans l'accord du conseil. Il propose d'envoyer un courrier, si personne dans l'assemblée ne s'y oppose, pour exposer les faits. Personne n'émettant d'objection, Monsieur HALLER prendra les dispositions nécessaires.

Monsieur HALLER informe le Conseil que sa commission devrait se réunir courant septembre 2008.

## 9. DIVERS

Néant.

Plus personne ne demandant la parole, Mr le Président clôt la séance à 21h50.